

**Monsieur E. KIR**

Secrétaire d'Etat en charge des  
Monuments et des Sites  
Région de Bruxelles-Capitale  
Botanic Building  
Boulevard Saint-Lazare, 10  
1210 Bruxelles

Bruxelles, le

N/Réf. : Avl/gm/UCL2.65/s.418  
Annexe : photos

Monsieur le Ministre,

Objet : UCCLE. Avenue Dolez, 363-364. Proposition de déclassement du « Kriekenboom »

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 septembre 2007 notre Assemblée a formulée la proposition de déclasser l'immeuble « le Kriekenboom ».

Pour mémoire, la CRMS avait déjà introduit une première proposition de déclassement de l'immeuble sous rubrique lors de sa séance du 05/02/2003 (voir courrier du 28/02/2003 adressé à la DMS). Aucune suite utile n'a été donnée à cette demande. Aujourd'hui, la Commission est sensée de se prononcer sur des transformations à un bien dont elle a estimé depuis plusieurs années qu'il n'appartient plus au patrimoine de la Région de Bruxelles capitale. En effet, suite à sa reconstruction, mais aussi en raison de la modification profonde de son contexte, l'ancien estaminet « le Kriekenboom » a perdu tout l'intérêt qui avait motivé l'arrêté de classement, pris par le Gouvernement en date du 22 septembre 1994. Dès lors, la Commission réitère sa proposition de déclassement et demande au Gouvernement d'examiner cette demande et de prendre en compte la motivation développée ci-dessous.

La CRMS rappelle que, dans les annexes jointes à l'arrêté de classement, l'intérêt historique du bien est principalement motivé par le fait que le Kriekenboom est l'une des dernières brasseries situées aux portes de la ville. Il est précisé que cette construction, située à l'orée d'un bois, est un lieu pittoresque qui connut le succès entre les deux guerres.

L'intérêt artistique n'étant pas détaillé dans l'annexe jointe à l'arrêté, l'on peut conclure à la lecture du texte que ce sont essentiellement le charme de la brasserie son atmosphère (tant à l'extérieur qu'à l'intérieur), qui ont justifié – en plus de l'intérêt historique - la mesure de classement.

En sa séance du 2 décembre 1992, c'est comme élément de la mémoire du quartier que la Commission a encouragé le classement de l'établissement, dont la protection était demandée par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Uccle.

L'établissement ne survécut malheureusement pas aux bouleversements urbanistiques de ses abords qui furent progressivement lotis, et l'ancienne auberge fut désaffectée. Laisse à l'abandon, elle se détériora assez rapidement en raison de l'état précaire de la construction. L'établissement n'ayant jamais trouvé reprenneur, il fut finalement acquis par un propriétaire privé qui décida d'y aménager des logements au prix de transformations tellement importantes qu'elles ont nécessité la démolition et la reconstruction du bâtiment. Entre-temps, les abords du Kriekenboom ont été urbanisés et le site est aujourd'hui compris dans un lotissement résidentiel. L'urbanisation du quartier a définitivement perturbé son caractère pittoresque et la construction et la construction d'une maison en lieu et place de l'estaminet a fortement hypothéqué les chances d'y retrouver jamais une affectation qui renoue avec celle d'origine.

Dès lors, la Commission estime que les conditions qui ont prévalu au classement en 1994 ont aujourd'hui disparu, et que le bien a perdu son intérêt historique et artistique. En effet, les quatre critères qu'on peut distiller de l'arrêté de classement et qui avait motivé le statut protégé ne sont plus rencontrés aujourd'hui. Il s'agit de :

1. l'affectation : le Kriekenboom n'est plus une auberge située aux portes de Bruxelles. En outre, les conditions pour qu'il redevienne jamais une auberge ou un établissement de ce type ne sont plus réunies;
2. l'aspect : l'établissement a perdu l'aspect qu'il présentait au moment de son classement et son aspect actuel ne rappelle plus que très vaguement la construction d'origine,
3. l'authenticité des matériaux : suite à la reconstruction, l'authenticité matérielle a entièrement disparu car aucun matériau d'origine (à part une cave) ne subsistent à l'heure actuelle;
4. le contexte : le bois et les abords champêtres du Kriekenboom, qui contribuaient de manière déterminante au caractère et au charme de la construction, ont été lotis et ont perdu leur caractère pittoresque d'antan.

Pour toutes ces raisons, la Commission propose au Gouvernement de déclasser le Kriekenboom. Elle estime, en effet, que le fait que cet édifice soit toujours classé aujourd'hui peut mettre en cause la crédibilité des mesures de protection et la politique de protection de la Région.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président